

Montréal, le 16 mai 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022
Dossier R-4167-2021**

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des correspondances des participants du 13 mai 2022 en réponse à sa correspondance du 9 mai 2022¹ transmise dans le dossier mentionné en objet.

Ainsi, la Régie confirme la tenue d'une audience le 10 juin 2022 à compter de 9h, par visioconférence, par le biais de l'application TEAMS. Les coordonnées de connexion pour cette audience seront transmises ultérieurement.

Cette audience permettra d'entendre les argumentations des participants sur les sujets suivants :

- Application de la méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement aux catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;
- Définition des catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;
- Entente conclue entre Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité et le Transporteur (dans le contexte du suivi de la décision D-2021-089).
- Charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement.

La Régie demande aux participants de lui indiquer s'ils participeront à cette audience et, le cas échéant, de soumettre le temps prévu pour leur argumentation.

¹ Pièce [A-0086](#).

Pour la suite de l'audience, qui sera également tenue par visioconférence par le biais de l'application TEAMS, la Régie **réserve la période du 5 au 7 juillet 2022 et le 8 juillet 2022 si nécessaire, à compter de 9h.**

L'AHQ-ARQ propose d'ajouter le sujet des deux nouveaux indicateurs exigés par la décision D-2020-041, soit la disponibilité de services aux interconnexions et la disponibilité des emplacements d'exploitation à l'audience prévue du 5 au 8 juillet 2022. Elle précise qu'elle souhaite questionner le Transporteur sur ce sujet et qu'elle serait disposée à soumettre une DDR à cet égard².

La Régie accepte la proposition de l'AHQ-ARQ d'ajouter ce sujet à l'audience qui se tiendra du 5 au 8 juillet 2022. Dans la perspective d'alléger cette audience, la Régie permet à l'AHQ-ARQ de déposer ses questions sur ces deux nouveaux indicateurs, **au plus tard le 20 mai 2022, à 12h.** Elle demande au Transporteur d'y répondre **au plus tard le 30 mai 2022, à 12h.** La Régie demande à l'AHQ-ARQ de confirmer si elle entend contre-interroger le Transporteur sur ce sujet, **au plus tard le 1^{er} juin 2022, à 12h.**

L'audience qui se tiendra entre le 5 et le 8 juillet 2022 permettra également de couvrir les sujets du panel 4 (CER Dépenses en capital), du panel 5 (Balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec) et les modifications demandées à l'Annexe 8 des Tarifs et conditions relatives au service de réglage de vitesse (régulation de fréquence primaire).

Considérant que cette audience prévue du 5 au 8 juillet 2022 portera sur un nombre de sujets plus restreint que celui anticipé lors de l'audience prévue au mois d'avril 2022, la Régie demande aux participants de soumettre les informations suivantes :

- le temps prévu pour la présentation de chacun des panels;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des panels;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier de l'audience.

La Régie rappelle que certains participants ont déjà précisé leurs besoins de traduction, qu'aucun moyen préliminaire n'a été identifié, qu'aucune séance à huis clos n'est prévue pour le moment et que seule l'AQCIE-CIFQ avait précisé le besoin de recourir à une petite salle virtuelle. Enfin, la Régie rappelle que l'AQCIE-CIFQ a confirmé

² Pièce [C-AHQ-ARQ-0030](#).

qu'il ne prévoyait pas faire entendre le Dr. Mark Lowry dans le cadre du volet 2 du présent dossier³.

L'administration de la preuve débutera avec la présentation de la preuve en chef du Transporteur, suivie de la présentation de la preuve des intervenants. La preuve des intervenants débutera par la présentation de M. St-Laurent et se poursuivra selon l'ordre qui sera établi par la Régie.

La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants et demande à ces derniers de cibler, en audience, les aspects les plus pertinents de leur preuve et les conclusions recherchées.

Les coordonnées de connexion pour cette audience seront transmises ultérieurement.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **par le Transporteur au plus tard le 27 mai 2022 à 12h, et par les intervenants au plus tard le 1^{er} juin 2022 à 12 h.**

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd

³ Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0014](#).